INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 6 juillet 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-159

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-160

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-161

ADOPTION DES COMPTES AU 3 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 3 juillet 2026 comprenant les :

Les comptes payés au 2 juillet 2026 au montant de.....10 000.00 $
(Chèque no. 14188)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique et autres
au nombre de 55 au montant de331 977.23 $

Les comptes à payer au 3 juillet 2026 au montant de135 406.07 $
(Chèques no. 14189 à 14220 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 11 à payer au 3 juillet 2026 au montant de40 606.38 $

TOTAL 517 989.68 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

• **Facture**	**– montant**	**– courte description**
2403	7 903.38 $	ESU Inc. - Calcium
2401	24 573.71 $	ESU Inc. – Pierre rang C et calcium
33949	5 224.65 $	Enseignes prof. – Enseigne parc des générations
RA-2026-023	10 000.00 $	Dompierre transport – Programme ISA
2884	12 417.30 $	Excavation Guillaume Naud – Programme ISA
6231	58 612.04 $	Expertise M.P. – Caractérisations 2026
109063	114 794.00 $	Ministres des fins. – Paiement SQ
2026-10408	11 830.74 $	RRGMRP – Vidanges fosses

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle

En raison du changement récent de notre logiciel de paie, il nous est présentement impossible de produire le rapport de rémunération selon le format habituel pour la présente séance.

Nous travaillons activement à la transition et à la validation des données. Les informations complètes seront présentées lors d'une séance ultérieure.

Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-162

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES 902957 ET 902958 DANS L'ENTENTE DE COLLABORATION #202307 – BOULEVARD CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable les factures numéros 902957 et 902958, datées du 9 juin 2026, relativement à la facturation du partenaire dans le cadre de l'entente de collaboration #202307 pour le projet 154111038;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ces factures sont en lien avec les travaux réalisés dans le cadre de l'entente de collaboration #202307 concernant le boulevard Chabot;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 902957 au montant de 11 251,52 $, taxes incluses, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, en lien avec l'entente de collaboration #202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 902958 au montant de 64 547,35 $, taxes incluses, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, en lien avec l'entente de collaboration #202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-163

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC.
AUTORISATION DE PAIEMENT # 10

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 2401 au montant de 5 617.68 $ taxes comprises à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-164

OMHGP (SAINT-UBALDE)
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 ET LIBÉRATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR MME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le rapport financier annuel 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf soit adopté tel que présenté :

HLM public..... = 2 255.17 $

PSL – organisme =2 989.00 $

PSL – privé..... = 1 585.18 $

TOTAL..... = 6 829.35 $

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-165

RATIFICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA LX 2624 4X4

CONSIDÉRANT QUE l'ancien équipement utilisé par la Municipalité a subi un bris important;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation de l'ancien équipement étaient trop élevés comparativement à l'achat d'un équipement neuf;

CONSIDÉRANT QUE cet achat était requis afin d'assurer la continuité des opérations municipales et le maintien des services aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal ratifie le contrat d'achat conclu avec Groupe Lafrenière Tracteurs pour l'acquisition d'un tracteur Kubota, modèle LX 2624 4x4, au montant de 35 000 $;

QUE le conseil municipal prenne acte du crédit de 5 000 $ accordé à la Municipalité pour le retour de l'ancien équipement, portant le coût net de l'achat à 30 000 $, avant les taxes applicables le cas échéant;

QUE le conseil municipal confirme que cet achat est motivé par le bris de l'ancien équipement et par le fait que les coûts de réparation étaient trop élevés comparativement à l'achat d'un équipement neuf;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense liée à cet achat, selon les modalités prévues au contrat ou à la facture applicable;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le directeur des travaux publics, M. Guy Cauchon, soit autorisée à immatriculer le véhicule à la SAAQ;

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

RÉSOLUTION NO. 2026-07-166

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ARBRES ÉMONDAGE RB INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux d'entretien d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première soumission prévoit l'abattage de deux érables à sucre et l'élagage d'un érable à sucre sur le terrain de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission prévoit l'abattage de quatre érables de Norvège situés derrière l'église, leur dessouchage, le déchiquetage des branches, le ramassage des arbres abattus, le nettoyage des copeaux et l'ajout d'une finition en terre noire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE cette même deuxième soumission prévoit également l'élagage des quatre tilleuls situés du côté droit, à l'avant de l'église, incluant le dégagement du toit de l'église et le déchiquetage des branches,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie à Émondage Rb Inc. le contrat relatif aux travaux énumérés ci-haut pour un montant total de 8 000 $, avant les taxes applicables;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-167

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CERTIFICATS UBALDOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite favoriser l'achat local et soutenir les commerces établis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme des certificats Ubaldois constitue un moyen concret de stimuler l'économie locale et de maintenir les dépenses des citoyens sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens l'accès à des certificats d'une valeur de 25 $ vendus au coût de 20 $, représentant un rabais de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également permettre aux commerces locaux d'acquérir des certificats d'une valeur de 25 $ vendus au coût de 22,50 $, représentant un rabais de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer la gestion et l'administration du programme au moyen d'une politique officielle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte la Politique des certificats ubaldois telle que déposée séance tenante;

QUE la Municipalité mette annuellement en vente jusqu'à six cents (600) certificats destinés aux citoyens et jusqu'à quatre cents (400) certificats destinés aux commerces locaux;

QUE les certificats aient une valeur nominale de vingt-cinq dollars (25 $);

QUE les certificats destinés aux citoyens soient vendus au coût de vingt dollars (20 $) et limités à cinq (5) certificats par citoyen par année;

QUE les certificats destinés aux commerces soient vendus au coût de vingt-deux dollars et cinquante cents (22,50 $) et limités à vingt (20) certificats par commerce lors de la période de vente initiale;

QUE les ventes débutent annuellement lors du Marché de Noël de Saint-Ubalde;

QUE les certificats invendus puissent être remis en vente selon les modalités prévues à la politique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la direction générale soit autorisée à administrer le programme et à signer tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-168

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT ET SUPERVISEUR DE CHANTIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite assurer la continuité des opérations municipales et la transmission des connaissances au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE certains départs sont prévus au cours des prochaines années et qu'il y a lieu de prévoir une relève adéquate afin de maintenir l'expertise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face à une augmentation des demandes, suivis et exigences administratives provenant des différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de directeur adjoint et superviseur de chantier aux travaux publics permettra d'appuyer la direction générale, d'assurer un meilleur suivi des chantiers et de renforcer la capacité administrative et opérationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste et que des entrevues ont été réalisées dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Keven Juneau a été retenue puisqu'elle satisfaisait aux attentes et aux besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la création du poste de directeur adjoint et superviseur de chantier aux travaux publics;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Keven Juneau à titre de directeur adjoint et superviseur de chantier aux travaux publics, selon les modalités prévues à son contrat de travail;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-169

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT (TEMPS PARTIEL) – ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des terrains municipaux et des bâtiments, notamment durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à nouveau à l'embauche d'un étudiant à temps partiel afin de répondre aux besoins opérationnels liés à ces travaux considérant que Mathias Perron travail désormais à temps plein au camp de jours;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Samuel Germain a été retenue;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche ont été discutées et convenues entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Samuel Germain, à titre d'étudiant, poste à temps partiel, pour effectuer des travaux d'entretien des terrains municipaux et des bâtiments;

QUE les tâches confiées incluent notamment l'entretien général des terrains (tonte, débroussaillage, nettoyage et travaux connexes) ainsi que l'entretien courant des bâtiments municipaux, selon les besoins et sous la supervision de la direction;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'embauche et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis, selon les conditions discutées et convenues entre les deux parties;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-170

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite réaliser un projet de sécurisation du réseau routier municipal visant l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, notamment par l'installation de traverses piétonnes lumineuses, d'arrêts lumineux et la modernisation de la signalisation des rangs, rues et adresses;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à améliorer la sécurité des piétons, à accroître la visibilité de la signalisation routière et à faciliter le repérage des lieux par les services d'urgence;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) soutient financièrement les projets d'infrastructures et d'équipements visant l'amélioration de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le coût total estimé du projet est de 250 000 $, réparti sur une période de deux ans;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit une contribution financière de 50 000 $, représentant 20 % du coût admissible du projet, et sollicite une aide financière de 200 000 $ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation du projet intitulé : « Projet intégré de sécurisation du réseau routier municipal par l'implantation de traverses piétonnes lumineuses, d'arrêts lumineux et la modernisation de la signalisation des rangs, rues et adresses »;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 250 000 $ pour la réalisation du projet;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal confirme l'engagement financier de la Municipalité de Saint-Ubalde à assumer une contribution minimale de 50 000 $ ainsi que tout coût excédentaire non couvert par le programme;

QUE le conseil municipal autorise le directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, à agir à titre de représentant de la Municipalité dans ce dossier;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, protocole d'entente, engagement, reddition de comptes ou document requis relativement à cette demande d'aide financière;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-171

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2026-06-147 ET APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 388 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE RV-6 – 2193, 7E RUE DU LAC-BLANC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 15 juin 2026, la résolution no 2026-06-147 refusant la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 440 du Cadastre du Québec, situé au 2193, 7e rue du Lac-Blanc, dans la zone RV-6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur de nouvelles fondations à une marge de recul latérale droite de 2,15 mètres au lieu de 6 mètres, ainsi qu'à orienter le bâtiment vers le lac au lieu d'être parallèle au chemin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a transmis des documents supplémentaires permettant de compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une analyse plus approfondie de la demande, à la lumière des documents supplémentaires reçus et des particularités du terrain et du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge maintenant opportun d'annuler la décision rendue par la résolution no 2026-06-147 et d'approuver la demande de dérogation mineure présentée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal annule la résolution no 2026-06-147 adoptée le 15 juin 2026 relativement à la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 440 du Cadastre du Québec, situé au 2193, 7e rue du Lac-Blanc, dans la zone RV-6;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur de nouvelles fondations à une marge de recul latérale droite de 2,15 mètres au lieu de 6 mètres, ainsi que l'orientation du bâtiment vers le lac au lieu d'être parallèle au chemin;

QUE le conseil municipal autorise la directrice de l'urbanisme à émettre les permis nécessaires pour ledit projet, conformément aux lois et règlements applicables;

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-172

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION INCENDIE

Je, soussignée, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement relatif à la protection incendie.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

(S) MARIO MONTAMBAULT

Conseiller(ère) au siège numéro 6

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 283 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 600 000 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE suite à l'hiver 2026, des dépenses en immobilisations d'asphaltage et de traitement de surface sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 283 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 600 000 $;

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2026-07-174

AUTORISATION PAIEMENT DE COMPTES PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de régie interne des séances du conseil, la séance régulière du mois de juillet 2026 est devancée au 6 juillet 2026 et celle du mois d'août reportée au 24 août 2026 faisant en sorte que plusieurs fournisseurs de biens et services pourraient voir le paiement de leurs factures retardé;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des factures reliées à la livraison des biens et services excluant les travaux dont la municipalité n'a pas fait l'acceptation provisoire, si elles sont pleinement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

justifiées et supportées par l'émission d'un bon de commande, et ce, afin d'éviter des frais d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale aura à présenter à la prochaine séance régulière un rapport sur le paiement des dépenses préautorisées aux fins de ratification par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au paiement des factures des biens et services pour la période comprise entre le 6 juillet et le 24 août 2026 selon les modalités ci-haut mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de mai 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- **TRAVAUX PUBLICS :**
-

Juin
- Excavation au Lac Weller et Rang C.;
- Lignage des traverse piéton et ligne d'arrêt;
- Épandage de calcium dans les rangs;
- Installation des caméras – site des conteneurs du Lac Blanc;
- Rinçage d'aqueduc;

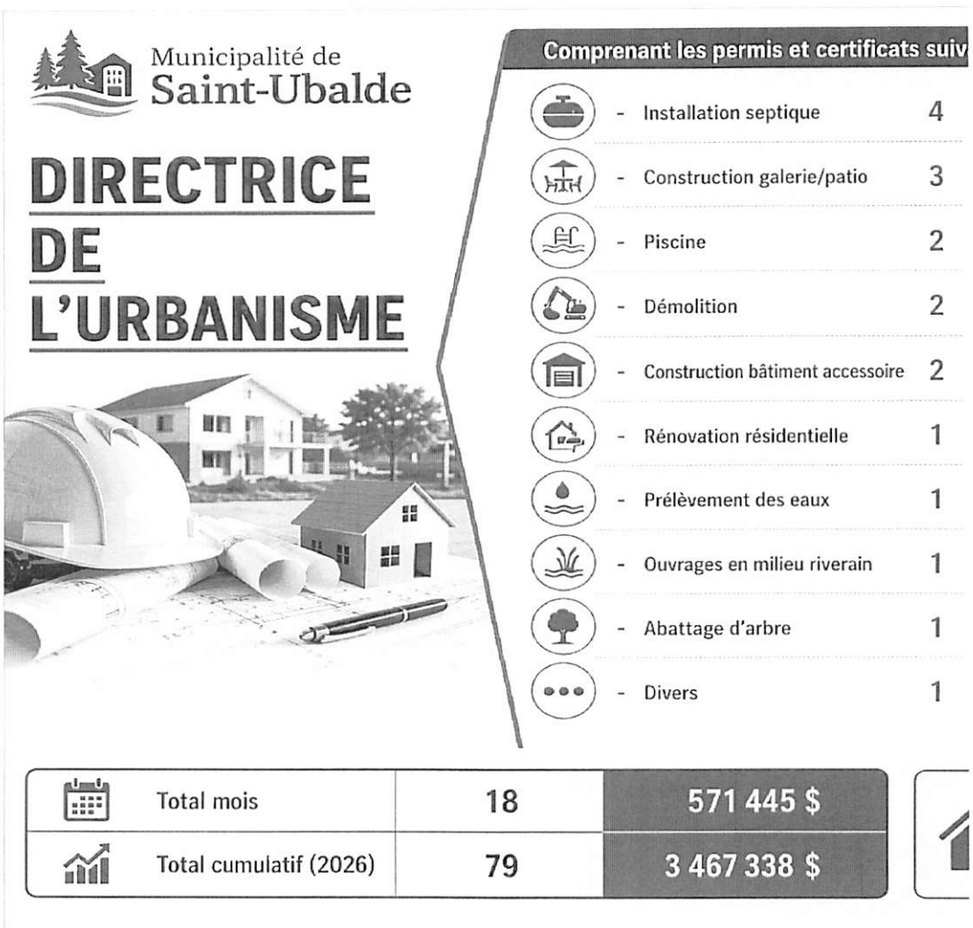
Juillet :
- Épandage de calcium autour des lacs;
- Traitement de surface – route bureau;
- Marquage de chaussée;
- Fauchage des accotements;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**
-



- **DIRECTEUR DES LOISIRS :**

Ça bouge à ST-U : 4 juillet dernier, tournois de volley ball,
Merci au nombreux bénévoles et employés qui ont fait de se tournois une vraie réussite, pour plus d'information visitez le Facebook des loisirs !

À venir :
Mardis musicaux : 7 juillet : Marco Trépanier
14 juillet : à confirmer
21 juillet : Francis Richer
28 juillet : Ève Stastny, Sandrine Bélanger- Rivard et Êve-Léa Carrier

Tournois de Basket Ball – 22 août

- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Feux à ciel ouvert ? N'oubliez pas de faire une demande de permis!

Intervention;

01 06 2026 demande d'entraide, incendie de bâtiment a Notre Dame (St-Eloi des mines)
12 06 2026 alarme incendie bâtiment Telus 2169 lac blanc
24 06 2026 feu de vtt route Verrette lac blanc
25, 26, 27, alarme CO au 401 chabot.

Formation;

03 06 2026 mise a l'eau bateau sauvetage et opération autopompe a partir d' un lac
04 06 2026 formation sauvetage avec bateau sauvetage

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Inspection et prévention;

06 06 2026 inspection des équipements
10 06 2026 nettoyage et décontamination des APRIA a Donnacona
13 06 2026 inspection des équipements
20 06 2026 inspection des équipements
22 06 2026 test annuel de débit de l'autopompe
27 06 2026 inspection des équipements
25,26,27,28, suivi de la qualité d'air par la prise de mesure de CO suite au dynamitage.

Avez-vous l'application ID Echo ? Cette application et utile en cas de sinistre, la Municipalité peut communiquer avec vous et transmettre des consignes de sécurité pour plus d'information visitez notre site internet !

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. Durée maximale de 30 minutes chacune, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question, en termes polis, avec un maximum de 5 minutes par intervention.
4. Les questions doivent être d'intérêt public, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 19 h 21

Fin : 19 h 26

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 6 juillet 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2026-07-175

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 19 h 27

ADOPTÉE

_____	_____
July Bédard	Guy Germain
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)